



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE D'ALLEINS  
13980-

Livre n°25 N° 87/2021

Réglementation de circulation temporaire  
**Cours Victor Hugo**

Le Maire de la Commune d'ALLEINS

**VU** la loi N° 82.213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifié et complété par la loi N° 82.623 du 22/07/82,

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la requête de l'entreprise **GAGNERAUD CONSTRUCTION**, représentée par Pauline GAYDON, Route de Miramas – 13654 Salon de Provence

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur le **Cours Victor Hugo**

## ARRETE

### ARTICLE 1er. : OBJET DE LA DEMANDE

Dans le cadre des travaux de requalification et afin de permettre les reprises **la circulation et le stationnement seront interdits** sur le Cours Victor Hugo.

**Phase 1 : du 25/10/2021 au 29/10/2021 – House Pizza à la fontaine devant la Mairie**

**Phase 2 : du 02/11/2021 au 06/11/2021 – Fontaine devant la Mairie au Spar**

### ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé et le cheminement des piétons devra être assuré en permanence et protégé de la circulation.

La chaussée sera rendue propre. Le nettoyage des sols devra être réalisé avec précaution et devra éviter les ruissellements « sauvages » sur le domaine public

L'entreprise **GAGNERAUD CONSTRUCTION** chargée des travaux tiendra informés les riverains de l'avancement du chantier et **les préviendra de toutes gênes qu'elle pourrait occasionner dans leurs déplacements.**

**L'ensemble des dispositifs mis en place devra être conforme en tous points à la réglementation en vigueur et à la sécurisation des personnes et des biens.**

### ARTICLE 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable le 25 octobre au 6 novembre 2021

#### ARTICLE 4 : SIGNALISATION

Les mises en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise **GAGNERAUD CONSTRUCTION**

Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise **GAGNERAUD CONSTRUCTION**

La dimension des panneaux rétroréfléchissants sera de sera de 0.65 M de diamètre et de 0.70 M de côté.

#### ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALLEMORT.

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait Alleins, le 22/10/2021

Le Maire

**Christian CROUZATIER**  
Adjoint

